

Conseiller pédagogique aux usages du numérique (50%)

Circonscriptions Dole 1 – Dole 2 –
Lons 1- Lons 2 –
Champagnole – Saint Claude

Les postes à 50% peuvent être couplés pour former un 100%.

Lieu d'exercice : les circonscriptions de rattachement

Positionnement institutionnel

Le(la) conseiller (e) pédagogique aux usages du numérique est un(e) enseignant(e) du premier degré placé(e) sous l'autorité de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale de la circonscription.

Il/elle contribue à la mise en œuvre des priorités nationales, académiques et départementales relatives :

- au développement des usages pédagogiques du numérique,
- à la culture numérique des élèves,
- à l'accessibilité des apprentissages,
- à l'école inclusive.

Il/elle travaille en articulation avec le CPD « numérique » du département.

FINALITÉS DU POSTE

- Développer les usages pédagogiques du numérique au service des apprentissages.
- Accompagner les équipes dans l'intégration raisonnée et critique des outils numériques.
- Contribuer à l'accessibilité numérique pour tous les élèves.
- Assurer un appui technique et organisationnel de proximité aux écoles.

COMPETENCES ATTENDUES

- Aptitude à concevoir et animer des actions de formation et d'accompagnement de proximité.
- Capacité à accompagner les enseignants dans l'intégration du numérique.
- Maîtrise des outils numériques du premier degré.
- Connaissances des enjeux de l'IA et des usages de l'IA dans l'éducation.
- Connaissances des outils numériques qui facilitent l'accessibilité des apprentissages.
- Capacité à impulser et suivre des projets pédagogiques intégrant le numérique.
- Veille active sur les ressources, outils et évolutions du numérique éducatif.
- Capacité à promouvoir un usage responsable, raisonné et sécurisé du numérique.
- Aptitude au travail en équipe et en réseau avec les partenaires institutionnels.
- Qualités relationnelles, d'écoute et de conseil.
- Rigueur, autonomie, disponibilité et sens de l'organisation.

MISSIONS

1. Contribution au pilotage de la circonscription

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de circonscription.
- Participer au recueil et au traitement de données nécessaires au pilotage local.
- Conseiller l'IEN sur les questions relatives à l'équipement numérique des écoles et à son usage pédagogique.
- Contribuer au volet numérique des projets d'école.
- Contribuer à la valorisation des actions pédagogiques en lien avec le chargé de communication du département.

2. Accompagnement pédagogique des équipes

- Conduire des actions de formation et d'animation pédagogique.
- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de projets impliquant le numérique (ENT, outils collaboratifs, usages disciplinaires).
- Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information.
- Favoriser l'intégration du numérique dans une démarche d'esprit critique.
- Répondre aux demandes de conseils pédagogiques des équipes.

3. Appui technique de proximité

- Apporter une aide technique de premier niveau aux écoles en lien avec les collectivités.
- Conseiller sur l'installation et l'usage des équipements numériques en lien avec les collectivités.
- Contribuer à la sécurité numérique des équipements des écoles en lien avec les collectivités.
- Aider à l'utilisation des applications nationales.
- Participer à l'administration du site de circonscription si nécessaire.

4. Participation au niveau départemental

- Participer aux travaux du réseau départemental des CPC numériques animés par le CPD numérique et l'IEN de la mission.
- Contribuer à la mutualisation d'outils et de ressources.
- Collaborer avec le CPD départemental pour la production de parcours ou supports de formation.

ÉVALUATION

Trois entretiens sont prévus par an :

- Préparation de la lettre de mission annuelle en septembre par l'IEN des circonscriptions de rattachement.
- Un bilan en cours d'année avec l'IEN de la circonscription.
- Un entretien de fin d'année qui prendra appui sur un rapport annuel d'activité est remis à l'IEN des circonscriptions de rattachement ainsi qu'à l'IEN en charge de la mission numérique et en copie, à l'Adjoint(e) au DASEN.

Le rapport d'activité met en évidence :

- l'état d'avancement des priorités ;
- les indicateurs de performance ;
- les partenariats engagés ;
- des perspectives de travail.

Conditions d'exercice :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Pendant les vacances scolaires, des périodes de travail peuvent être requises après la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Le conseiller pédagogique est titulaire du CAFIPEMF.